

No. 54748*

Multilateral

Multilateral Agreement for the Establishment of an International Think Tank for Landlocked Developing Countries. New York, 24 September 2010

Entry into force: *6 October 2017, in accordance with article 12(1) which reads as follows: "The present Agreement shall enter into force on the sixtieth day after the date of deposit of the tenth instrument of ratification, acceptance, approval or accession."*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *ex officio, 6 October 2017*

Note: *See also annex A, No. 54748.*

**No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.*

Multilatéral

Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral. New York, 24 septembre 2010

Entrée en vigueur : *6 octobre 2017, conformément au paragraphe 1 de l'article 12 qui se lit comme suit : "Le présent accord entrera en vigueur le soixantième jour suivant la date de dépôt du dixième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion."*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : *d'office, 6 octobre 2017*

Note : *Voir aussi annexe A, No. 54748.*

**Aucun numéro de volume n'a encore été attribué à ce dossier. Les textes disponibles qui sont reproduits ci-dessous sont les textes originaux de l'accord ou de l'action tels que soumis pour enregistrement. Par souci de clarté, leurs pages ont été numérotées. Les traductions qui accompagnent ces textes ne sont pas définitives et sont fournies uniquement à titre d'information.*

Participant	Ratification, Accession (a), Acceptance (A) and Approval (AA)		
Afghanistan	20 Feb	2013	
Armenia	19 Nov	2012	
Burkina Faso	10 Nov	2016	a
Kazakhstan	3 Feb	2015	a
Kyrgyzstan (with reservation)	1 Jun	2017	a
Lao People's Democratic Republic	26 Sep	2012	
Mongolia	8 Nov	2011	AA
Nepal	7 Aug	2017	a
Paraguay	29 Dec	2016	
Tajikistan	5 Jul	2017	a

Note: The texts of the declarations and reservations are published after the list of Parties -- Les textes des déclarations et réserves sont reproduits après la liste des Parties.

Participant	Ratification, Adhésion (a), Acceptation (A) et Approbation (AA)		
Afghanistan	20 févr	2013	
Arménie	19 nov	2012	
Burkina Faso	10 nov	2016	a
Kazakhstan	3 févr	2015	a
Kirghizistan (avec réserve)	1er juin	2017	a
Mongolie	8 nov	2011	AA
Népal	7 août	2017	a
Paraguay	29 déc	2016	
République démocratique populaire lao	26 sept	2012	
Tadjikistan	5 juil	2017	a

Reservation made upon Accession

Réserve faite lors de l'Adhésion

KYRGYZSTAN

KIRGHIZISTAN

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

“The Kyrgyz Republic shall be exempted from the contributions to the Think Tank's budget stipulated in Article VIII of the Agreement, as well as any other contributions that might be established in the future for the States Parties of the Agreement.”

[TRANSLATION – TRADUCTION]

La République kirghize sera exemptée des contributions au budget du Groupe de réflexion prévu à l'article VIII de l'Accord, ainsi que de toute autre contribution qui pourrait être établie à l'avenir pour les États parties à l'Accord.

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

PREAMBLE

The Landlocked Developing Countries (LLDCs), Parties to the present Agreement:

Referring to the outcomes of the International Ministerial Conference of Landlocked and Transit Developing Countries and Donor Countries and International Financial and Development Organizations and bodies of the United Nations system to mobilizing awareness at Addressing the Special Needs of Landlocked Developing Countries within a New Global Framework for Transit Transport Cooperation for Landlocked and Transit Developing Countries, held in Almaty, Kazakstan, in August 2003 and to the importance of full and effective implementation of the Almaty Programme of Action;

Recalling the resolution 58/201 of the General Assembly on 23 December 2003 adopting the outcome of the International Ministerial Conference and the Almaty Programme of Action, and the resolution A/Res/64/214 of the General Assembly on the 22 December that welcomed the establishment of the think tank for the landlocked developing countries in Ulaanbaatar;

Further recalling the Resolution A/Res/64/214 of the General Assembly on 22 December 2009 that welcomed the establishment of the International Think Tank for the landlocked developing countries in Ulaanbaatar to enhance analytical capability of landlocked developing countries and to promote the exchange of experience and best practices needed to maximize their coordinated efforts for the full and effective implementation of the Almaty Programme of Action and the Millennium Development Goals. In that resolution, the General Assembly invited the Office of the High representative for Least Developed Countries, Landlocked Developing Countries and Small Island Developing States, other relevant organizations of the United Nations system, Member States, as well as relevant international and regional organizations, to assist the landlocked developing countries in implementing the activities of the international think tank;

Recalling the Ulaanbaatar Declaration adopted at the Meeting of Trade Ministers of LLDCs in August 2007, reaffirming the need for LLDCs to set up an international think tank, located at Ulaanbaatar and urging international organizations and donor countries to assist LLDC in achieving this project;

Recalling also the Final Outcome Document of the Mid-Term review of the Implementation of the Almaty Programme of Action, in New York, 3 October 2008, which welcomed the proposal to set up in Ulaanbaatar an international think tank to enhance analytical capability of landlocked developing countries in view to maximize the efficiency in implementing the Almaty Programme of Action;

Recalling, the Communiqué of the Eight Ministerial Meeting of LLDCs in New York, on the 25 September 2009, and the Ezulwini Declaration of the Third Meeting of LLDCs Trade Ministers in October 2009, which welcomed the establishment of the international think tank for the landlocked developing countries;

Recalling that the Group of Landlocked Developing Countries is composed of 31 Member States of the United Nations, that have no seacoast as defined in article 124 of the United Nations Convention on the Law of the Sea;

Referring to the Final Document of the XV Summit of Heads of State and Government of the Non Alignment Movement in Egypt in July 2009, that welcomed the Ulaanbaatar Declaration that adopted outcome documents of various meetings and conferences;

Further recognizing that lack of territorial access to the sea, aggravated by remoteness from world markets, and prohibitive transit costs and risks continue to impose serious constraints on export earnings, private capital inflow and domestic resource mobilization of landlocked developing countries and therefore adversely affect their overall growth and socio-economic development;

Recognizing also the need for LLDCs to establish a centre of excellence for analytical research and policy advice for LLDCs and contribute to strengthening analytical capacities of landlocked developing countries in key areas of economic growth and poverty reduction, in particular transit transport, aid for trade and trade facilitation, as well as provide to negotiators in LLDCs appropriate negotiation tools at World Trade Organization and other international institutions;

Stressing the need for close and effective cooperation among landlocked developing countries for the effective implementation of the Almaty Programme of Action;

Reaffirming the importance of establishing appropriate mechanisms to facilitate and promote cooperation within LLDCs and the need to expedite the operationalization and realization of the mandate of the international think tank with effective participation of all LLDCs and full support of international organizations and donor countries;

Have agreed the following:

ARTICLE I

ESTABLISHMENT AND HEADQUARTERS OF THE INTERNATIONAL THINK TANK

- 1.1. The Parties to this Agreement decide to establish the International Think Tank for Landlocked Developing Countries, hereinafter referred to as “The International Think Tank for LLDCs.”
- 1.2. The Headquarters of the Think Tank is located at Ulaanbaatar, Mongolia. The Think Tank may be authorized by the Parties to have representations elsewhere.

ARTICLE II

OBJECTIVES OF THE INTERNATIONAL THINK TANK

- 2.1. The overall goal of the International Think Tank is to use top-quality research and advocacy to improve the ability of landlocked developing countries to build capacity with a view to benefiting from the international trade including WTO negotiations, with the ultimate aim of raising human development and reducing poverty.
- 2.2. Within that framework, the International Think Tank shall pursue the following activities:
 - a) Producing and disseminating research and studies on trade-related topics, aid-for-trade, transport and transit, as well as databases on issues of interest to landlocked developing countries;

- b) Promoting cooperation between landlocked developing countries with a view to strengthening their analytical capacity in key areas of transit transport, infrastructure investment, aid and trade facilitation, trade negotiations, poverty reduction and economic growth;
- c) Sharing information, networking with a view to coming up with a better understanding of challenges facing landlocked developing countries;
- d) Contributing to the formulation of strategies and policies aimed at the effective implementation of the Almaty Programme of Action through analytical studies and research on key issues;
- e) Fostering convergent views and approaches among landlocked developing countries with respect to global economic issues of interest to landlocked developing countries, such as effects of the global economic and financial crisis, climate change and food security;
- f) Establishing continual relationships with international organizations, including the United Nations system, and development partners, with a view to mobilizing awareness of special needs of landlocked developing countries and financial and technical resources for the implementation of identified studies and research;
- g) Making available to all landlocked developing countries, development partners and other partner research institutions, publications, research results and studies for the use and benefit of landlocked developing countries.

ARTICLE III

FUNCTIONS

In order to fulfill its objectives, the Think Tank shall:

- 3.1. Set up relationships with specialized institutions in landlocked developing countries, international organizations including United Nations system organizations among others Office of the High Representative for the Least Developed Countries, Landlocked Developing Countries and Small Island Developing States, United Nations Development Programme, United Nations Conference on Trade and Development, United Nations University, World Bank, United Nations Regional Commissions, World Trade Organization, International Road Transport Union, World Customs Organization and

donor countries, research institutions in landlocked developing countries and in other countries, as well as key private sector and civil society institutions, and convene working group meetings and online discussions on identified subjects pertinent to landlocked and transit developing countries;

- 3.2. Generate ideas and action-oriented proposals for consideration by the Group of Landlocked Developing Countries at its various meetings and conferences;
- 3.3. Develop a website to promote all activities achieved by landlocked developing countries in the implementation of the Almaty Programme of Action, both at national, regional and international levels, research results by the Think Tank and other partner institutions, studies and outcomes of key meetings, conferences and summits;
- 3.4. Collect, systematize, analyze and disseminate through the website and other means relevant information concerning landlocked developing countries, as well as actions and programmes developed by international organizations and donor countries towards landlocked developing countries in the implementation of the Almaty Programme of Action.

ARTICLE IV

MEMBERSHIP AND ORGANIZATION OF WORK OF THE THINK TANK

- 4.1. Membership of the International Think Tank for Landlocked Developing Countries shall be open to all States who are Parties to this Agreement;
- 4.2. Representatives of a) any Member State of the United Nations; b) United Nations Institutions and related agencies as indicated in 3.1; c) inter-governmental and non-governmental organizations; and d) representatives from the private sector may be invited by the Board of Governors to join the Think Tank as Observers.

ARTICLE V

ORGANS

- 5.1. The Think Tank will consist of a Board of Governors and a Secretariat.

ARTICLE VI

BOARD OF GOVERNORS

- 6.1. a) The Board of Governors, hereinafter called “The Board” shall be the highest authority established by the present Agreement. It shall be composed of a representative from each Member State that is party to the present Agreement;
- b) Representatives to the Board shall be persons of high standing known for their commitment and contribution to the development of LLDCs and knowledgeable of key issues and challenges of trade policy and LLDCs;
- c) The Executive Director of the Think Tank shall serve as Secretary of the Board of Governors and in such capacity, shall keep and circulate minutes of the meetings of the Board to its Members;
- d) Observers may, at the Board discretion, be invited to attend meetings of the Board.
- 6.2. The Board may decide to set up an Advisory Council with the view to provide advices to the Board and Secretariat on issues of strategic and policy importance, including setting research and policy priorities for the Think Tank. Members of the Advisory Council shall also be called upon to provide peer review and support, including information dissemination and discussion for Think Tank’s programs and initiatives. The Advisory Council shall comprise international scholars and policy practitioners with expertise in LLDCs affairs. The members of the Advisory Council may participate time to time in meetings of the Board.
- 6.3. The Board shall, at each regular session, elect a Chairperson and the Vice-Chairperson. The Chair and Vice-Chair shall hold office until the next regular session of the Board. The Chairperson, or in his/her absence the Vice-Chairperson, shall preside at meetings of the Board. If the Chairperson is unable to serve for the full session for which he/she has been elected, the Vice-Chairperson shall act as Chairperson for the remainder of that session.
- 6.4. The members of the Board will serve for two years, with the possibility of renewal only once.
- 6.5. The Board will formulate and adopt its rules of procedures.

- 6.6. The Board shall review and approve all aspects of the Think Tank's activities including its budget, its programme of work and fund raising activities. The Executive Director shall submit an annual report to the Board for its review and approval.
- 6.7. The Board shall meet once every year in ordinary session. Extraordinary meetings may be called upon by its Chairperson.

ARTICLE VII

THE SECRETARIAT

- 7.1. The Secretariat of the Think Tank, headed by the Executive Director, shall consist of a small team comprising of: Director of Operations, a Chief Analyst, researchers and analysts, and an Administrative and Finance Assistant. Its small size shall be kept to the minimum number necessary for the proper execution of the Think Tank's activities.
- 7.2. The Executive Director shall be responsible for assisting the Board, its Chairperson and Vice-Chairperson in the performance of their official functions.
- 7.3. The Secretariat shall, under the Executive Director's supervision, perform the following functions:
 - a) Preparation and implementation of the annual programme of work;
 - b) Preparation of the budget;
 - c) Preparation and review of the staff regulations and rules and financial regulations and rules, as well as any other administrative issuances that are needed for the effective functioning of the Think Tank;
 - d) Preparation and development of fund-raising plans and outreach communication programmes; and
 - e) Establishment of networks with international organizations, LLDCs experts, members of the academia as well as representatives of civil society and the private sector for purpose of facilitating the Think Tank's activities.

ARTICLE VIII

FINANCE

- 8.1. The Chairperson of the Board, with the assistance of the Executive Director, is responsible for mobilizing financial and technical resources meant at implementing International Think Tank for Landlocked Developing Countries' programmes and activities.
- 8.2. Member States will be requested to make voluntary contributions to the Think Tank's budget. The Think Tank will also be entrusted with the mandate to mobilize funds from international organizations and other development partners, including private organizations, in particular for funding of development programmes, such as research activities, economic studies, seminars and conferences.
- 8.3. The Board and the Executive Director shall mobilize appropriate resources meant at financing key activities of the Think Tank. Those resources will be deposited in a Trust Fund. The management of the Trust Fund will be agreed upon by the members of the Board.
- 8.4. The financial situation and perspectives of the Think Tank will be reviewed by an independent audit and submitted to the Board of Governors at one of its meetings.

ARTICLE IX

PRIVILEGES AND IMMUNITIES OF THE THINK TANK

- 9.1. The Think Tank shall have an international status and enjoy privileges and immunities usually granted to similar international organizations working in Mongolia. In that context, the Think Tank shall conclude an agreement with the host country relating to its status, the privileges and immunities accorded to the International Think Tank and its staff.

ARTICLE X

SIGNATURE, RATIFICATION, ACCEPTANCE, APPROVAL

- 10.1. The present Agreement shall be open to signature by Landlocked Developing Countries at the United Nations Headquarters in New York from 1 November 2010 until 31 October 2011.

- 10.2. The present Agreement shall be subject to ratification, acceptance or approval by signatory States.
- 10.3. Instruments of ratification, acceptance or approval shall be deposited with the depositary.

ARTICLE XI

ACCESSION

- 11.1. The present Agreement shall be subject to accession by any Landlocked Developing Country which has not signed this Agreement. The instruments of accession shall be deposited with the depositary.

ARTICLE XII

ENTRY INTO FORCE

- 12.1. The present Agreement shall enter into force on the sixtieth day after the date of deposit of the tenth instrument of ratification, acceptance, approval or accession.
- 12.2. For each State which ratifies, accepts or approves this Agreement or accedes thereto after the deposit of the tenth instrument of ratification, acceptance, approval or accession, this Agreement shall enter into force on the sixtieth day after the date of deposit by such State of its instrument of ratification, acceptance, approval or accession.

ARTICLE XIII

AMENDMENTS

- 13.1. This Agreement may be modified by written agreement between the Parties. Any State Party may propose an amendment to the present Agreement. The Executive-Director shall communicate any proposed amendment to States Parties. Any amendment shall be adopted by a majority of two-thirds of the States Parties. The text of any adopted amendment shall be submitted to the depositary who shall communicate it to States Parties.

- 13.2. An amendment adopted in accordance with paragraph 1 of this article shall enter into force on the sixtieth day after the instruments of acceptance are deposited by all States Parties. Instruments of acceptance of the amendments shall be deposited with the depositary. A State that becomes Party after the entry into force of the amendment shall be bound by the Agreement as amended.

ARTICLE XIV

DISPUTE SETTLEMENT

- 14.1. Any dispute between the Parties concerning the interpretation or application of this Agreement shall be settled by negotiations or other agreed mode of settlement.

ARTICLE XV

DEPOSITORY

- 15.1. The Secretary-General of the United Nations shall be the depositary of the present Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned representatives, duly authorized by their respective Governments, have signed this Agreement.

Done in New York, on 24 September of 2010 in a single copy in English.

[TRANSLATION – TRADUCTION]

ACCORD MULTILATÉRAL PORTANT CRÉATION D'UN GROUPE INTERNATIONAL DE RÉFLEXION POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL

Préambule

Les pays en développement sans littoral, Parties au présent accord :

Se référant aux résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, à laquelle ont participé des organismes des Nations Unies, qui s'est tenue, en août 2003, à Almaty (Kazakhstan) pour faire connaître le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, et l'importance de l'application intégrale et effective du Programme d'action d'Almaty,

Rappelant la résolution 58/201 du 23 décembre 2003, par laquelle l'Assemblée générale a fait sien le document final de la Conférence ministérielle internationale et le Programme d'action d'Almaty, et la résolution 64/214 du 22 décembre 2009, par laquelle l'Assemblée générale a salué l'établissement, à Oulan-Bator, du Groupe international de réflexion pour les pays en développement sans littoral,

Rappelant également la résolution 64/214 du 22 décembre 2009 par laquelle l'Assemblée générale a salué l'établissement, à Oulan-Bator, du Groupe international de réflexion pour les pays en développement sans littoral chargé de renforcer, à l'échelon des pays en développement sans littoral, les capacités d'analyse et de promouvoir l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales nécessaires à une optimisation de leur action commune en vue de l'application intégrale et effective des dispositions du Programme d'action d'Almaty et des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a demandé au Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, aux autres organismes compétents des Nations Unies, aux États Membres, ainsi qu'aux organisations internationales et régionales compétentes, d'aider les pays en développement sans littoral à réaliser les objectifs définis par le Groupe international de réflexion,

Rappelant en outre la Déclaration d'Oulan-Bator adoptée à la Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, tenue en août 2007, qui a réaffirmé l'importance pour ces pays d'établir un groupe international de réflexion à Oulan-Bator et engagé instamment les organisations internationales et les pays donateurs à les aider à mener à bien ce projet,

Rappelant le Document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty, qui s'est tenu le 3 octobre 2008 à New York, dans lequel les participants ont salué la proposition tendant à établir, à Oulan-Bator, un groupe international de réflexion chargé de renforcer, à l'échelon des pays en développement sans littoral, les capacités d'analyse nécessaires à une

optimisation de l'action commune visant à assurer la mise en œuvre effective du Programme d'action d'Almaty;

Rappelant également le communiqué de la huitième réunion ministérielle des pays en développement sans littoral tenue le 25 septembre 2009 à New York, ainsi que la Déclaration d'Ezulwini adoptée à la troisième réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, tenue en octobre 2009, qui ont accueilli avec satisfaction la création d'un groupe international de réflexion pour les pays en développement sans littoral,

Rappelant en outre que le Groupe des pays en développement sans littoral comprend 31 États Membres des Nations Unies qui ne possèdent pas de côte maritime, selon la définition de l'article 124 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

Se référant au Document final de la quinzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés tenue en juillet 2009 en Égypte, qui a accueilli avec satisfaction la Déclaration d'Oulan-Bator adoptant les documents finals de diverses réunions et conférences,

Ayant à l'esprit que l'absence d'accès à la mer, aggravée par l'éloignement des marchés mondiaux, ainsi que les coûts de transit prohibitifs et les risques connexes continuent de freiner fortement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entravent la croissance et le développement socioéconomique global de ces pays,

Consciente que les pays en développement sans littoral doivent créer un centre d'excellence pour les études analytiques et les conseils en matière de politique générale, et contribuer à renforcer leurs capacités d'analyse dans les domaines majeurs que sont la croissance économique et la réduction de la pauvreté, notamment pour ce qui est du transport en transit, de l'aide pour le commerce et de la facilitation du commerce, tout en fournissant à leurs négociateurs les outils leur permettant de participer aux négociations menées sous l'égide de l'Organisation internationale du commerce et d'autres institutions internationales,

Soulignant que les pays en développement sans littoral doivent établir entre eux des liens de coopération solides et efficaces pour l'application effective du Programme d'action d'Almaty,

Réaffirmant qu'il importe d'établir des mécanismes appropriés pour faciliter et promouvoir la coopération entre les pays en développement sans littoral, et d'accélérer la mise en fonction et la réalisation du mandat du Groupe international de réflexion avec la participation effective de tous les pays en développement sans littoral et le soutien total des organisations internationales et des pays donateurs,

Sont convenus de ce qui suit :

Article I

Établissement et siège du Groupe international de réflexion

1. 1Les Parties au présent Accord décident de créer le Groupe international de réflexion pour les pays en développement sans littoral, ci-après dénommé « le Groupe international de réflexion ».

1. 2Le siège du Groupe international de réflexion est établi à Oulan-Bator (Mongolie). Sous réserve de l'autorisation des Parties, le Groupe peut établir des bureaux de représentation ailleurs.

Article II
Objectifs du Groupe international de réflexion

2.1 L'objectif général du Groupe international de réflexion est de s'appuyer sur des travaux de recherche et des actions de plaidoyer de haute facture pour renforcer les capacités des pays en développement sans littoral de façon à ce qu'ils tirent parti du commerce international, notamment des négociations menées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, en vue de favoriser le développement humain et de réduire la pauvreté.

2.2 Compte tenu de cet objectif, le Groupe international de réflexion entreprendra les activités suivantes :

a) Réaliser et diffuser des travaux de recherche et des études sur des questions liées au commerce, sur l'aide pour le commerce, le transport et le transit et créer des bases de données sur des questions intéressant les pays en développement sans littoral;

b) Promouvoir la coopération entre pays en développement sans littoral afin de renforcer leurs capacités d'analyse dans des domaines clefs tels que le transport en transit, l'investissement dans l'infrastructure, l'aide et la facilitation des échanges, les négociations commerciales, la réduction de la pauvreté et la croissance économique;

c) Partager des informations et établir des réseaux afin de mieux cerner les problèmes que rencontrent les pays en développement sans littoral;

d) Contribuer à la formulation de stratégies et de politiques pour l'application effective du Programme d'action d'Almaty par le biais d'études analytiques et de travaux de recherche portant sur des questions clefs;

e) Favoriser des vues et des politiques convergentes au sein des pays en développement sans littoral pour ce qui est des questions économiques mondiales les intéressant telles que les effets de la crise économique et financière mondiale, les changements climatiques et la sécurité alimentaire;

f) Établir des relations soutenues avec les organisations internationales, notamment dans le système des Nations Unies, et les partenaires de développement, pour faire connaître les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et mobiliser les ressources financières et techniques nécessaires pour mettre en œuvre certains travaux de recherche et études;

g) Mettre à la disposition de tous les pays en développement sans littoral, des partenaires de développement et des autres institutions de recherche partenaires, les publications, les résultats des travaux de recherche et des études pour leur usage et leur bénéfice.

Article III
Fonctions

Pour atteindre ses objectifs, le Groupe international de réflexion accomplit les tâches suivantes :

3.1 Établir des relations avec les institutions spécialisées situées dans les pays en développement sans littoral; les organisations internationales, notamment les organismes des Nations Unies tels que le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Université des Nations Unies, la Banque mondiale, les commissions régionales

de l'ONU, l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale des transports routiers, l'Organisation mondiale des douanes, et avec les pays donateurs, les institutions de recherche dans les pays en développement sans littoral et dans d'autres pays ainsi qu'avec des organisations clefs du secteur privé et de la société civile, et organiser des réunions de groupes de travail et des discussions en ligne sur certains sujets intéressant les pays en développement sans littoral et de transit;

3.2 Formuler des idées et des propositions pratiques à l'intention du Groupe des pays en développement sans littoral qui les examinera à ses diverses réunions et conférences;

3.3 Créer un site Internet pour faire connaître toutes les activités entreprises par les pays en développement sans littoral dans le cadre de l'application du Programme d'action d'Almaty, aux niveaux national, régional et international; les résultats des travaux de recherche du Groupe international de réflexion et d'autres institutions partenaires, les études et les conclusions des principaux sommets, réunions et conférences;

3.4 Rassembler, classer, analyser et diffuser, par affichage sur le site Internet et par d'autres moyens, les informations pertinentes concernant les pays en développement sans littoral, ainsi que les mesures et programmes mis en place par des organisations internationales et des pays donateurs à l'intention des pays en développement sans littoral dans le cadre de l'application du Programme d'action d'Almaty.

Article IV

Composition et organisation des travaux du Groupe international de réflexion

4.1 La représentation au sein du Groupe international de réflexion est ouverte à tous les États Parties au présent Accord.

4.2 Les représentants a) de tout État Membre de l'ONU; b) des organismes des Nations Unies et des institutions apparentées visées au paragraphe 3.1; c) d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales; et d) du secteur privé, peuvent être invités par le Conseil des Gouverneurs à participer au Groupe international de réflexion en qualité d'observateurs.

Article V

Organes

5.1 Le Groupe international de réflexion est composé d'un Conseil des Gouverneurs et d'un secrétariat.

Article VI

Conseil des Gouverneurs

6.1 a) Le Conseil des Gouverneurs, ci-après dénommé « le Conseil », est l'autorité la plus importante créée par le présent accord. Il est composé d'un représentant de chaque État Membre partie au présent accord;

b) Les membres du Conseil sont des personnes de haut rang réputées pour leur engagement et leur contribution à l'essor des pays en développement sans littoral, et qui ont une

excellente connaissance des principaux problèmes et défis liés aux politiques commerciales et des pays en développement sans littoral;

c) Le Directeur exécutif du Groupe international de réflexion exerce les fonctions de secrétaire du Conseil des Gouverneurs et, en cette qualité, conserve les procès-verbaux des réunions du Conseil et les communique à ses membres;

d) Les observateurs peuvent, à la discrétion du Conseil, être invités à assister aux réunions de celui-ci.

6. 2Le Conseil peut décider de mettre en place un conseil consultatif chargé de donner des avis au Conseil et au secrétariat sur des questions d'importance stratégique et politique, notamment l'établissement des priorités du Groupe international de réflexion en matière de recherche et de stratégie. Les membres de ce conseil consultatif devront également donner un avis sur les programmes et initiatives du Groupe international de réflexion et lui apporter un appui dans ce domaine. Ce conseil consultatif est composé de chercheurs internationaux et de spécialistes de l'élaboration des politiques ayant une excellente connaissance des questions concernant les pays en développement sans littoral. Les membres de ce conseil consultatif peuvent participer aux réunions du Conseil.

6.3 À chaque session ordinaire, le Conseil élit un président et un vice-président, qui exercent leurs fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante. Le Président ou, en son absence, le Vice-Président préside les réunions du Conseil. Au cas où le Président ne peut achever son mandat, il est remplacé par le Vice-Président pour le reste de la session en question.

6.4 Les membres du Conseil sont nommés pour deux ans et leur mandat ne peut être renouvelé plus d'une fois.

6.5 Le Conseil élabore et adopte son règlement intérieur.

6.6 Le Conseil examine et approuve tous les aspects des activités du Groupe international de réflexion, notamment son programme de travail et ses activités de collecte de fonds. Le Directeur exécutif présente un rapport annuel au Conseil pour examen et approbation.

6.7 Le Conseil se réunit une fois par an en session ordinaire. Son président peut convoquer des réunions extraordinaires.

Article VII *Secrétariat*

7.1 Le secrétariat du Groupe international de réflexion, dirigé par le Directeur exécutif, comprend une petite équipe constituée du Directeur des opérations, d'un analyste principal, de chercheurs et d'analystes, et d'un assistant à l'administration et aux finances. Cette composition restreinte devra être maintenue au strict minimum pour assurer le bon fonctionnement des activités du Groupe international de réflexion.

7.2 Le Directeur exécutif est chargé d'assister le Conseil, ainsi que ses président et vice-président, dans l'exécution de leurs fonctions officielles.

7.3 Le Secrétariat accomplit, sous la supervision du Directeur exécutif, les tâches suivantes :

- a) Élaboration et exécution du programme de travail annuel;
- b) Établissement du budget;

c) Élaboration et examen du statut et règlement du personnel ainsi que du règlement financier et des règles de gestion, et de toute autre circulaire administrative requise pour le bon fonctionnement du Groupe international de réflexion;

d) Élaboration et exécution de plans de collecte de fonds et de programmes de communication; et

e) Établissement de réseaux avec des organisations internationales, des spécialistes des questions relatives aux pays en développement sans littoral, des personnalités du monde universitaire ainsi que des représentants de la société civile et du secteur privé afin de faciliter les activités du Groupe international de réflexion.

Article VIII

Finances

8.1 Le Président du Conseil, avec l'assistance du Directeur exécutif, mobilise les ressources financières et techniques requises pour exécuter les programmes et les activités du Groupe international de réflexion.

8.2 Les États Membres sont appelés à faire des contributions volontaires au budget du Groupe international de réflexion, qui a également pour mandat de mobiliser des fonds auprès des organisations internationales et d'autres partenaires de développement, dont les organisations privées, notamment pour financer des programmes de développement tels que les activités de recherche, les études économiques, les séminaires et les conférences.

8.3 Le Conseil et le Directeur exécutif mobilisent les ressources requises pour le financement des activités clés du Groupe international de réflexion. Ces ressources sont déposées dans un fonds d'affectation spéciale dont les modalités d'administration sont décidées par les membres du Conseil.

8. La situation et les perspectives financières du Groupe international de réflexion font l'objet d'un audit indépendant qui est soumis au Conseil des Gouverneurs.

Article IX

Privilèges et immunités du Groupe international de réflexion

9.1 Le Groupe international de réflexion bénéficie du statut international et jouit des privilèges et immunités normalement accordés aux organisations internationales similaires établies en Mongolie. Cela étant, il conclut avec le pays hôte un accord portant sur le statut et les privilèges et immunités qui lui sont accordés ainsi qu'à son personnel.

Article X

Signature, ratification, acceptation et approbation

10.1 Le présent accord est ouvert à la signature des pays en développement sans littoral du 1er novembre 2010 au 31 octobre 2011 au Siège de l'ONU, à New York.

10.2 Le présent accord est soumis à la ratification, l'acceptation ou l'approbation des États qui l'ont signé.

10.3 Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation seront déposés auprès du dépositaire.

Article XI
Adhésion

11.1 Le présent accord est ouvert à l'adhésion de tout pays en développement sans littoral qui ne l'a pas signé. Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du dépositaire.

Article XII
Entrée en vigueur

12.1 Le présent accord entrera en vigueur le soixantième jour suivant la date de dépôt du dixième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

12. Pour chaque État qui ratifiera, acceptera ou approuvera le présent Accord ou y adhérera après le dépôt du dixième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, le présent accord entrera en vigueur le soixantième jour suivant la date de dépôt par cet État de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Article XIII
Amendements

13.1 Le présent accord peut être modifié par accord écrit entre les Parties. Tout État Partie peut proposer un amendement. Le Directeur exécutif communiquera toute proposition d'amendement aux États Parties. Tout amendement est adopté à la majorité des deux tiers des États Parties. Le texte de tout amendement adopté sera soumis au dépositaire qui le communiquera aux États parties.

13.2 Un amendement adopté conformément au paragraphe 1 du présent article entrera en vigueur le soixantième jour suivant la date de dépôt des instruments d'acceptation par tous les États Parties. Les instruments d'acceptation des amendements seront déposés auprès du dépositaire. Un État qui devient Partie après l'entrée en vigueur de l'amendement sera lié par l'Accord amendé.

Article XIV
Règlement des différends

14. Tout différend entre les Parties concernant l'interprétation ou l'application du présent accord est réglé par voie de négociation ou par tout autre moyen convenu d'un commun accord entre les Parties.

Article XV
Dépositaire

15.1 Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sera le dépositaire du présent accord.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment habilités à cet effet par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent accord.

FAIT à New York, le 24 septembre 2010, en un seul exemplaire en anglais.